

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-9-12-7

Séance du lundi 13 novembre 2023

EUROVÉLOROUTE DES FLEUVES N 5 - CONVENTION RELATIVE AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE, RELIANT LES COMMUNES D'HABSHEIM, DE DIETWILLER ET DE SCHLIERBACH - PHASE 1

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André
DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HOERLE Jean-Louis donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à HOULNE Monique
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle

MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-7-1 du 6 février 2023 relative budget primitif 2023 Réseaux et Mobilités de la Collectivité européenne d'Alsace
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 27 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller du 27 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la désignation de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que maître d'ouvrage désigné de l'opération d'aménagement de l'itinéraire cyclable reliant les communes d'HABSHEIM, de DIETWILLER et de SCHLIERBACH, constituant un maillon manquant de l'Eurovéloroute des Fleuves n°5, dite « Via Romea Francigena », à porter en partenariat avec les trois communes précitées, Mulhouse Alsace Agglomération et Saint Louis Agglomération,
- Approuve les modalités de participation financière des partenaires pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable, comme suit :

	Participation	Montants estimatifs des participations des partenaires au titre de la Phase 1, en € HT
CeA	80.00 %	891 040,00
m2A	9.920 %	110 488,96
Commune d'HABSHEIM	1.475 %	16 428,55
Commune de DIETWILLER	8.445 %	94 060,41
Coût prévisionnel global		1 113 800,00

- Approuve les termes de la convention y afférente, jointe à la présente délibération, à conclure avec les communes d'HABSHEIM, de DIETWILLER et de SCHLIERBACH, Mulhouse Alsace Agglomération et Saint-Louis Agglomération portant transfert de maîtrise d'ouvrage à la Collectivité européenne d'Alsace, financement et modalités de gestion ultérieure de l'aménagement,
- Autorise le Président à signer cette convention, après y avoir apporté le cas échéant les modifications mineures qui s'avèreraient utiles sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions.

La Collectivité européenne d'Alsace assurera le préfinancement de la totalité de l'opération P079O001T26 IC SCHLIERBACH / HABSHEIM, dont les dépenses seront imputées au Programme P079, opération 001, Fonction 843,

- Chapitre 20, Nature 2031 pour les études effectuées avant travaux, (nature analytique n°1513)
- Chapitre 23, Nature 2315 pour les études effectuées après démarrage des travaux et les travaux, (nature analytique n°1514).

Les recettes seront inscrites dès signature de la convention sur cette même opération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote